NOTICE D'INFORMATION

LA MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION
ACTIVITES SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

POUR VOTRE ASSOCIATION :

- Dans le cadre d'une affiliation globale : votre association si la totalité de l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP (ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC).

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue et d'une licence UFOLEP (ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance) ;
- Les collaborateurs permanents ou occasionnels (salariés ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

ATTENTION : L'ACQUISITION DES GARANTIES DE LA MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION DOIT ETRE VALIDEE APRES REGULARISATION D'UNE FICHE DIAGNOSTIC.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Les activités physiques et sportives déclarées lors de l'affiliation **si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue et de la licence UFOLEP.**
Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription spécifique est indispensable.
Attention : les activités sportives relevant de la catégorie « Risques exceptionnels » sont soumises à un régime spécifique.

LES GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- Responsabilité Civile Générale de l'association et des participants : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- Responsabilité Civile Organisateur d'épreuves non motorisées (exclusion des épreuves et manifestations cyclistes notamment soumises à déclaration préalable).
- Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux.
- Responsabilité civile Organisation et Pratique des activités cyclistes (Risques R5) et motorisées (Risques R6) : voir spécificités ci-après.
- Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours » : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L.211-16 et L.211-17 du Code du Tourisme pour les voyages ou séjours exceptionnels organisés au profit de vos adhérents. *Attention : si vous relevez de l'immatriculation au Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.*
- Responsabilité Civile « Locaux occasionnels » : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.
- Plafonds de garantie et limitations : voir le tableau récapitulatif figurant dans la notice Multirisque Adhérents Association.
- Exclusions : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt définis dans la notice).
  Attention aux spécificités liées à l'organisation de manifestations publiques notamment soumises à déclaration ou autorisation préalable. Les manifestations publiques motorisées ou cyclistes sont exclues et nécessitent la souscription d'un contrat spécifique. Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions. En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

UNE GARANTIE DEFENSE PENALE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

Document non contractuel

DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- **Vol d'espèces et valeurs** : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- **Garantie Tous Risques des expositions** organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- **Garantie des biens des personnes physiques** : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention, les effets vestimentaires, les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les personnes physiques ayant accepté les conditions proposées bénéficient de garanties Individuelle Accident accordées par la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques).

En cas d'accident corporel ou de maladie grave (cf. définition aux Conditions Générales) survenu lors d'activités associatives, remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €).

En cas d'accident corporel :

- Remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
- Remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
- Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire : dans la limite de 305 €* (458 €* pour les licenciés UFOLEP),
- Capital forfaitaire réductible selon le degré de l'Invalidité Permanente Partielle (30.490 €* pour une I.P.P. de 100 %),
- Capital Décès de 6.098 €* (7.623 €* pour les licenciés UFOLEP).

* Ces plafonds peuvent être augmentés ; n'hésitez pas à contacter votre Délégation APAC.

Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base de l'association :
  - Dommages corporels ..... 30.000.000 €
    dont dommages matériels et immatériels en résultant ..... 1.524.491 €
  - Dommages immatériels purs ..... 23.000 €
- Intoxications alimentaires ..... 762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
  Vis-à-vis du propriétaire :
  - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble ..... 125.000.000 €
  - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local ..... 152.450 €
  - Vols et détériorations accidentelles ..... 1.357 €
  - Bris de glaces ..... 3.049 €

  Vis-à-vis des voisins et des tiers :
  - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux ..... 1.219.593 €
- Assistance juridique ..... 7.623 €
- Expositions ..... 63.950 € par exposition et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations au titre du tableau récapitulatif figurant dans la notice.

LA DUREE DE L'ASSURANCE

L'acquisition de ces garanties doit être validée après régularisation d'une fiche diagnostic qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Ces garanties cessent le 31 octobre. Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, vous devrez renouveler l'affiliation de votre association ET l'adhésion de ses membres au plus tard le 31 octobre.
Dans le cas contraire, votre association et ses membres ne bénéficieraient d'aucune garantie d'assurance à compter du 1er novembre à 0 heure.

Document non contractuel

CATEGORIES D'ACTIVITES SPORTIVES ET ASSURANCES

Les activités sportives sont classées de la manière suivante :

- Risques R1 Sports Individuels,
- Risques R2 Sports Collectifs,
- Risques R2 Sports Individuels,
- Risques R3 Sports Individuels,
- Risques R4 Sports Individuels,
- Risques R5 Activités cyclistes et assimilées,
- Risques R6 Activités terrestres motorisées 2 ou 4 roues.

pour obtenir le détail de ces classifications, vous reporter au bordereau d'affiliation.

En ce qui concerne les sports relevant de la catégorie R4*, il est primordial de noter qu'à la différence des autres activités sportives, l'affiliation et l'adhésion à l'UFOLEP n'octroient pas de garanties d'assurance, aussi bien au profit de votre club que de ses membres.

Pour bénéficier des assurances Responsabilité Civile (de la personne morale et des personnes physiques) et des garanties Individuelle Accident corporel conformes aux exigences du Code du Sport (articles L.321-1 et L.321-4), la souscription d'une police d'assurance spécifique sera nécessaire. Nous vous invitons, si votre club organise de telles activités sportives, à contacter le Délégué APAC de votre Délégation départementale.

** Jet-ski, modélisme aérien 25 kg et plus, parachutisme, ULM, vol à voile, vol libre et autres sports aériens, hydroglisseurs, aéroglisseurs.*

SPECIFICITES DES ACTIVITES CYCLISTES (R5) ET MOTORISEES (R6)

Les activités cyclistes et motorisées des associations UFOLEP enregistrent une sinistralité très importante qui déséquilibre l'ensemble des résultats techniques de l'APAC. Par conséquent, une prise de conscience généralisée est indispensable quant au respect des consignes et règles de sécurité afin de limiter les risques inhérents à ces activités et réduire les mises en cause de responsabilité civile émanant de participants blessés.

Par conséquent, les garanties de ces activités sont conditionnées au respect des conditions de sécurité énumérées dans les actes d'engagements spécifiques visés dans la fiche diagnostic.

Par ailleurs, une déclaration préalable des entraînements sur le site spécifiquement dédié à ces activités (www.roulerenufolep.org) est fortement conseillée.

En ce qui concerne les activités R6, les garanties RC sont conditionnées à des contraintes strictes concernant le lieu de la pratique (circuit clôturé et homologué ou terrain bénéficiant de l'agrément UFOLEP pour les terrains de TRIAL).

POUR TOUTE PRATIQUE MOTORISEE EN PLEINE NATURE OU SUR VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION, AUCUNE RESPONSABILITE CIVILE NE PEUT ETRE ACCORDEE AUX LICENCIES ET PRATIQUANTS. CETTE RESPONSABILITE CIVILE RELEVE DES GARANTIES RC OBLIGATOIRES SOUSCRITES PAR TOUT PROPRIETAIRE D'ENGIN MOTORISE.

SE REPORTER AUX ARTICLES 4.2 et 4.3 de la notice M.A.A Activités Sportives et de Plein Air.

ACTIVITES TEMPORAIRES

Des activités sportives compétitives ou non peuvent être ouvertes à des non licenciés UFOLEP. Il importe dans ce cas de souscrire une garantie complémentaire « Risques Activités Temporaires » ou autre contrat selon les hypothèses. Grâce au n° vert (appel gratuit), vous pouvez nous informer du nombre exact de participants avant la manifestation.

EQUIPEMENT ET MATERIEL SPORTIF

Les associations peuvent assurer leurs équipements et matériels sportifs. Demandez les bordereaux de souscription T.R.M. (Tous Risques Mobilier/Matériel) ou B.R.N. (Bateaux et Risques de Navigation). Les licenciés UFOLEP peuvent garantir le matériel dont ils sont propriétaires en souscrivant la M.L.U. (Dommages Matériel des Licenciés UFOLEP).

EPREUVES ET COMPETITIONS CYCLISTES

La Multirisque Adhérents Association ne permet pas de garantir les épreuves ou manifestations cyclistes, notamment soumises à déclaration administrative préalable (épreuve sur la voie publique avec classement ou chronométrage, épreuve sur la voie publique sans classement ni chronométrage mais impliquant plus de 100 participants).

Un contrat temporaire spécifique (A.C.T. – Activités Cyclistes Temporaires) doit être souscrit pour garantir la responsabilité civile de l'association en tant qu'organisatrice de l'activité, ainsi que celle de tous les participants (licenciés UFOLEP ou non). Ce contrat accorde également aux non licenciés UFOLEP les garanties Individuelle Accident, Défense Pénale et Recours et Assistance.

Cette exclusion des manifestations, épreuves notamment soumises à déclaration préfectorale vaut pour toutes les garanties de la M.A.A., y compris en ce qui concerne les risques d'exploitation et d'organisation non liés à la pratique sportive (exemple : responsabilité civile dans le cadre de la buvette). La totalité des risques liés à l'organisation de ce type de manifestation est accordée avec la souscription auprès de l'APAC du contrat A.C.T.

MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

Des assurances spécifiques complémentaires de « responsabilité civile »* sont exigées pour toutes manifestations publiques de véhicules terrestres à moteur, que celles-ci se déroulent :

- sur voies ouvertes à la circulation publique,
- sur voies (ou circuits) fermées à la circulation publique.

Cette exclusion des manifestations, épreuves et démonstrations soumises à déclaration ou autorisation préfectorale vaut pour toutes les garanties de la M.A.A., y compris en ce qui concerne les risques d'exploitation et d'organisation non liés à la pratique sportive (exemple : responsabilité civile dans le cadre de la buvette). La totalité des risques liés à l'organisation de ce type de manifestation est accordée avec la souscription auprès de l'APAC du contrat V.T.M.

MANIFESTATIONS PUBLIQUES AERIENNES ET PRESENTATIONS PUBLIQUES D'AEROMODELES

Toutes manifestations publiques aériennes et présentations publiques d'aéromodèles sont assujetties à une obligation d'assurance spécifique de « responsabilité civile »*.

** Demander informations et bordereau de souscription à votre Délégation Départementale.*

Document non contractuel